

Prime de partage de la valeur : un avantage salarié à rendre visible

Depuis le 1er décembre, de nouvelles règles incitatives entourant la prime de partage de la valeur (qui remplace depuis juillet 2022 la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat) ont été mises en place, permettant de faciliter la généralisation du dispositif, son versement en deux fois pour qu'un plus grand nombre de salariés puisse en profiter. La startup Worklife, spécialisée dans les avantages aux salariés, a déjà créé une innovation permettant l'implémentation et la valorisation de cette prime.

En période d'inflation, les hausses de salaires consenties cette année n'ont pas suffi à renforcer le pouvoir d'achat des salariés. L'État s'est à nouveau engagé auprès des entreprises pour les encourager à impliquer les collaborateurs dans leur réussite via l'assouplissement des règles applicables à la participation, à l'intéressement et à la prime de partage de la valeur (PPV). La loi du 29 novembre 2023, applicable depuis le 1er décembre 2023, détaille les mesures qui facilitent la généralisation des dispositifs. En effet, de façon facultative, et à la suite d'une décision de l'employeur ou d'un accord d'entreprise, il est désormais possible de verser dans l'année deux primes de partage de la valeur, dans le respect des plafonds d'exonération de cotisations sociales de 3000€ par salarié et par an ; 6000€ par salarié et par an si l'employeur met en œuvre, à la date de versement des primes, ou a conclu, un dispositif d'intéressement ou de participation. Les entreprises de moins de 50 salariés comptant au moins 11 salariés sont encouragées à mettre en place des dispositifs de partage de la valeur.

Ainsi, à titre expérimental, ces entreprises, lorsqu'elles réalisent un bénéfice net fiscal d'au moins 1 % du chiffre d'affaires pendant 3 exercices consécutifs, devront à partir du 1er janvier 2025 mettre en place un régime de participation, un plan d'épargne salariale ou verser la prime de partage de la valeur.

Innover dans l'implémentation de la PPV

Un avantage est apprécié quand il est visible et accessible par ses bénéficiaires. Depuis deux ans, la start-up Worklife, solution spécialisée dans la gestion centralisée de tous les avantages salariés, via une carte de paiement unique avec le logo de l'entreprise et une application de gestion, permet de cumuler en un seul endroit toutes les sommes que l'employeur verse en sus de la rémunération : titres-restaurant, Forfait Mobilité durable, Crédit Mobilité, financement d'allocations télétravail ou Services à la personne par exemple. Dernière possibilité en date : le versement de la PPV. En effet, en permettant le versement de la prime de partage de la valeur sur une carte de paiement au nom de son entreprise, le salarié est en mesure d'apprécier les démarches spécifiques de politique salariale et de soutien à son pouvoir d'achat, avec une vision globale de leur gestion en consultant l'application. L'employeur de son côté gagne en latitude pour participer au renfort du pouvoir d'achat des salariés, tout en bénéficiant d'un régime social et fiscal de faveur, et de déployer de façon visible ses actions en faveur de ses salariés.

"La prime de partage de la valeur n'est pas nouvelle et les entreprises doivent s'emparer de l'opportunité de rendre visible ce dispositif, en particulier en cette période où le pouvoir d'achat des salariés est en tension. Communiquer et rendre visible la rémunération globale versée aux salariés est un vrai enjeu aujourd'hui pour les entreprises." témoigne Benjamin Suchar, CEO et fondateur de Worklife.

Contact presse Worklife

Lê Thi Mai Allafort : le-thi-mai@worklife.io - 06 50 10 08 11

À propos de Worklife : Worklife est la solution qui place les avantages salariés au cœur des stratégies RH. Filiale du groupe Crédit Agricole depuis juin 2023, Worklife met l'accent sur l'accompagnement des nouvelles formes de travail. Comment ? En proposant une application qui regroupe l'ensemble des avantages salariés, une carte de paiement unique pour les financer, et une interface administrateur pour les piloter. Ces avantages s'adaptent aux besoins des employeurs: titres restaurants, services à la personne, financement de l'équipement de télétravail, ou encore la possibilité de conjuguer la gestion du Forfait Mobilités Durables, la prime de partage de la valeur et les autres avantages salariés. Rendre visibles les démarches spécifiques de politique salariale de l'employeur est déterminant pour l'attractivité et la rétention des talents. Avec une clientèle de plus de 150 entreprises allant de la PME aux grands groupes, Worklife s'efforce de redéfinir la gestion des avantages salariés en France. Pour en savoir plus : worklife.io